

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et

Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat Jean-François Cachin et consorts demandant au conseil d'Etat de placer un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée d'examiner l'objet mentionné en titre s'est réunie le jeudi 10 mars de 10h00 à 10h45 au Parlement à Lausanne. Elle était composée de MM. Cachin Jean-François, Chevalley Jean-Rémy, Chollet Jean-Luc, Develey Daniel, Glardon Jean-Claude, Matter Claude, Studer Léonard, Wüthrich Andreas, de Mme Sylvie Pittet Blanchette, ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Yvan Pahud était excusé. Ont participé à la séance Mme Métraux Béatrice, Cheffe du DES, et MM. Vincent Delay, Chef de la police administrative, et Maurice Caccia, Chef de la circulation routière. Mme Marie Poncet Schmid, du Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le postulat demandait d'étudier la possibilité de modifier les articles 12b et 24 de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) pour permettre à des assistant-e-s de sécurité publique (ASP) d'effectuer des contrôles de vitesse par radar, sans intercepter les fautifs, dans le but d'éviter de mobiliser un policier ou une policière pour ce type de tâche. Concrètement, au lieu d'un gendarme ou d'un policier, un ASP serait dans une voiture pour procéder aux contrôles. Le postulant ajoute que dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, les ASP s'occupent des contrôles radars en plus des contrôles de stationnement.

Il a été procédé à l'étude de différentes variantes possibles pour atteindre l'objectif, qui sont au nombre de quatre, dans le respect des contraintes légales et opérationnelles.

Variante 1 : Personnel civil

Variante 2 : ASP (Assistant-e-s de sécurité publique)

Variante 3 : ATS (Agent-e-s de transfert et de surveillance)

Variante 4 : Policiers (*statu quo*)

Il a été également procédé à la mise en place d'un groupe de travail, comprenant des représentant-e-s de la gendarmerie, des polices municipales de Lausanne, du Nord vaudois et de Lavaux. Le groupe de travail a proposé des variantes et s'est prononcé sur les aspects opérationnels. Ensuite, la Conférence des directrices et des directeurs des polices communes vaudoises (CDPV) a été consultée. Pour ces raisons, la réponse au postulat a mis du temps à être rendue et Mme la Cheffe de département présente ses excuses au postulant.

Après avoir procédé à une pesée des intérêts, seule la variante 2 a été retenue.

Le groupe de travail préconise donc la solution suivante : modifier la LVCR pour donner aux ASP la compétence d'effectuer des contrôles vitesse par radar. Le Conseil d'Etat répond positivement au postulat Cachin. La CDPV approuve la variante retenue. On aboutit en conséquence à un consensus des polices communales régionales ainsi que de la Police cantonale.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, M. le Député Cachin, remercie Mme la Cheffe de département et les corps de police pour leur proposition de modification de loi, à laquelle il adhère complètement. Il signale en outre que les corps de police attendent le vote du Grand Conseil concernant la possibilité de remplacer une policière ou un policier par un-e ASP dans un véhicule radar sans interception de la personne fautive. Il invite la commission à accepter la modification de loi proposée.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs membres de la commission remercient Mme la Cheffe de département pour l'EMPL et s'expriment en faveur de la variante et de la modification légale proposées. Il est relevé en particulier que la possibilité de donner compétence aux ASP d'effectuer des contrôles de vitesse est positive, car :

- au regard du manque d'effectif, souligné en particulier par la corporation, car cela permettra de libérer du personnel policier qualifié pour effectuer d'autres tâches ;
- cette modification fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, comme le souligne un commissaire, ancien municipal d'une commune et participant à un CODIR.

Mme la Cheffe de département et MM. les Chefs de la circulation et de la police administrative répondent ensuite à quelques questions de la commission :

- La Police cantonale ne fait pas et ne fera pas appel aux ASP des communes, car elle dispose de ses propres ASP.
- Il existe quatre types de radars :
 - a. Le radar immobile : principalement sur les autoroutes, dont les données sont transmises automatiquement au centre de la Blécherette et dont seul l'entretien fait l'objet d'une intervention humaine ;
 - b. Le radar semi-stationnaire ou « girafe » : boîtier sur roues ou chenilles doté d'une alimentation électrique autonome, installé durant une semaine à 10 jours sans surveillance ;
 - c. Le radar mobile : le plus fréquent, posé en bordure de route ; dont l'opérateur reste à proximité pendant le fonctionnement durant quelques heures ; ce matériel est rapporté au centre de la Blécherette ou des polices communales. Les ASP effectueraient les contrôles avec ce type de radar.
 - d. « Le pistolet » laser : boîtier qui se tient à la main, utilisé là où les autres dispositifs peuvent difficilement l'être.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les chapitres qui font l'objet de commentaires ou de questions sont mentionnés ci-dessous.

Mme la Cheffe de département et MM. les Chefs de la circulation et de la police administrative apportent des précisions sur plusieurs points de l'EMPL.

2.1 Préambule

Il est question ici du cahier des charges (3^e paragraphe, p. 4), car depuis la création du règlement qui régit l'activité des ASP, ces derniers ont demandé d'être armés, d'avoir des compétences plus larges dans différents domaines, en particulier. A préciser que ce cahier des charges n'est pas figé.

La Police cantonale privilégie toujours les lieux accidentogènes et dangereux pour l'installation de radars — Mme la Cheffe de département ne se prononce pas sur ce que font les polices communales. Le sujet a été abordé largement dans la réponse au postulat Éric Bonjour dans les années 2000.

2.3 Variantes

Variante 2

La formation de trois mois à Savatan est spécifique et certifiante ; c'est la même filière que celle suivie par les ASP des communes.

3. Conséquences

Le nombre d'ASP sera augmenté selon la volonté des corps des polices communales et régionales et l'autonomie de la police coordonnée.

Sur le plan cantonal, il y aura la possibilité — non l'obligation — d'employer des ASP pour les contrôles de vitesse. Pour l'instant, la Police cantonale ne prévoit pas d'augmenter le nombre d'opérateurs radars avec des ASP cantonaux. Actuellement, six opérateurs radars formés pratiquent l'activité presque quotidiennement. Lorsque surviendront des mutations ou départs à la retraite, la question se posera de savoir par qui ces personnes seront remplacées. Mais les places sont pour l'instant occupées.

Les six opérateurs couplent l'activité de contrôle à l'enquête liée aux contrôles de vitesse, tâche qui impose, elle, le statut de policier et qui ne peut pas être déléguée aux ASP pour l'instant.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article premier

Art. 12b

L'article 12, alinéa 2, est accepté à l'unanimité.

L'article 12, alinéa 3, est accepté à l'unanimité.

Art. 24

L'article 24, alinéa 2, est accepté à l'unanimité.

Article 2

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi en vote final à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

9. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Morges, le 28 mars 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Paccaud*